

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
DNB Fund - Technology

Identifiant d'entité juridique:
2221009HL2G8Z8L26P85

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui
 Non

- | | |
|---|---|
| <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: %</p> | <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p> |
|---|---|



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le fonds promeut les caractéristiques suivantes:

- Des caractéristiques environnementales qui incluent la réduction des émissions de GES et la responsabilité environnementale.
- Des caractéristiques sociales qui incluent les droits du travail, les droits de l'homme, la santé publique, l'emploi inclusif, l'engagement communautaire et la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement.

Les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) sont promues en investissant conformément aux Instructions du Groupe DNB concernant les Investissements responsables (Instructions du Groupe). Cela implique l'exclusion des entreprises qui violent nos critères basés sur les produits et les normes, y compris les droits de l'homme et les droits des employés, et qui causent un préjudice important à l'environnement.

Le fonds n'investit pas dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales⁵¹, des entreprises qui tirent une grande partie de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et/ou de charbon thermique ou qui fondent une grande partie de leur activité sur le charbon thermique, ou des entreprises exposées à des armes controversées. Le fonds exclut les entreprises qui produisent du cannabis à usage récréatif, du tabac et de la pornographie.

Le fonds n'utilise pas un indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Afin de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire d'investissement utilisera les données des indicateurs environnementaux et sociaux.

Ces indicateurs sont les suivants:

- Les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions sont fondés sur des données scientifiques.
- Les entreprises qui tirent 30% ou plus de leurs revenus des sables bitumineux ou du charbon thermique, et qui n'ont aucune indication de transition.
- Les entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Les entreprises exposées aux armes controversées.
- Les entreprises qui produisent du cannabis à usage récréatif, du tabac et de la pornographie.

⁵¹ Des exceptions sont possibles concernant les entreprises pour lesquelles nous estimons que notre engagement peut avoir un impact positif. Si nous ne constatons pas d'amélioration significative sur une période donnée, nous excluons l'entreprise de notre univers d'investissement dès que matériellement possible.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds ne s'engage pas dans une part minimale d'investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Non

Le fonds investit conformément aux Instructions du Groupe. De ce fait, le fonds tient compte des PIN suivantes:

PIN	Facteur
1. Émissions de GES	<p>L’empreinte carbone est contrôlée et prise en compte dans l’analyse financière et les processus de prise de décision d’investissement. Le fonds applique des critères stricts d’exclusion sur la base des Instructions de DNB.</p> <p>L’extraction de sables bitumineux, les sociétés d’exploitation minière et l’électricité produite à partir de charbon thermique sont exclues dans les cas où la société tire 30 pour cent ou plus de ses revenus de ces activités. Des exceptions peuvent être prévues pour les entreprises dont la voie vers la transition est clairement tracée sur la base de notre évaluation prospective.</p>
2. Empreinte carbone	
3. Intensité des GES des entreprises en portefeuille	<p>En outre, les sociétés qui extraient plus de 20 millions de tonnes de charbon thermique ou dont la capacité de production d’électricité issue de la combustion du charbon thermique dépasse les 10 000 MW peuvent être exclues de l’univers d’investissement ou placées en observation.</p>
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles	<p>Les activités d’actionariat actif sont utilisées pour inciter les entreprises à réduire leurs émissions de niveau 1, 2 et 3 et à fixer des objectifs net zéro au moyen du vote et des engagements. Un document sur les attentes à l’égard des sociétés en portefeuille a été produit afin d’influencer les entreprises. Il est utilisé comme outil d’engagement des entreprises et de suivi de la dynamique au fil du temps. La question du changement climatique est définie comme une priorité à long terme pour DNB AM. Le Niveau 3 est analysé et pris en compte dans le processus d’investissement lorsque des données sont disponibles.</p> <p>Bien que les PIN 1, 2 et 3 soient prises en compte, ce fonds pourrait être exposé à des émetteurs dont les émissions de GES sont élevées. Cette exposition stratégique s’aligne sur la stratégie de transition globale de DNB AM, qui vise à s’engager activement auprès d’entités à fortes émissions dans le but de contribuer à la réduction de leurs émissions.</p>

<p>10. Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales</p>	<p>Le portefeuille et l'univers d'investissement sont régulièrement filtrés pour veiller à ce qu'aucune entreprise ne viole les normes et standards internationaux. En cas d'infraction ou de possible violation identifiée sur la base des évaluations externes de controverses ou d'autres informations accessibles au public, l'équipe Investissements responsables mènera des enquêtes plus approfondies. Les enquêtes ont pour but de déterminer si l'entreprise déroge au Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE. Si nous concluons qu'une entreprise est en situation de non-conformité, alors elle peut être exclue. Si nous estimons que notre engagement peut avoir un impact positif, nous prenons contact avec l'entreprise pour en savoir plus et favoriser l' résolution des problèmes en question. Si nous ne constatons pas d'amélioration significative sur une période de deux ans, nous excluons l'entreprise de notre univers d'investissement dès que matériellement possible après cette période.</p>
<p>11. Manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler la conformité avec les principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p>	<p>Les processus et les conformités des entreprises sont analysés sur la base des rapports réalisés sur les entreprises par des prestataires de services externes et d'autres informations publiques ainsi que des données issues de nos propres processus d'engagement. Nous avons publié un document sur les attentes en matière de droits de l'homme et nous engageons activement le dialogue avec les entreprises sur ce sujet, tant sur leurs activités directes qu'au long de leur chaîne de valeur. En règle générale, ce sujet est abordé lors des dialogues engagés avec les entreprises où nos recherches sur ces dernières indiquent que le sujet est important et doit être réglé. L'engagement peut être mené directement, par l'intermédiaire de prestataires de services et/ou par un engagement collaboratif.</p>
<p>13. Diversité des genres aux Conseils d'administration</p>	<p>Nous considérons comme bonne pratique un minimum de 40% pour le genre le moins représenté. Nous nous attendons tout particulièrement à ce que les entreprises visent une participation et un accès équitable des femmes à des postes à responsabilité en accord avec les quotas nationaux en matière de genre au sein des entreprises cotés en bourse. Si tel n'est pas le cas, une explication de la sous-représentation des femmes doit être publiée. Si une société ne répond pas à nos attentes, nous avons pour but d'engager le dialogue avec elles sur le sujet afin d'améliorer leurs pratiques.</p> <p>Le sujet est également abordé dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote. Sur l'ensemble des marchés, les votes à l'encontre des recommandations de l'équipe de direction sont envisagés en cas d'absence de diversité des genres.</p>
<p>14. Exposition à des armes</p>	<p>Les entreprises seront exclues de l'univers</p>

<p>controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</p>	<p>d'investissement si elles-mêmes ou les entités qu'elles contrôlent produisent des armes qui par leur usage normal violent les principes humanitaires fondamentaux.</p> <p>Le fonds n'investira pas dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou la distribution de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions tel que décrit dans la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et dans la Convention sur les armes à sous-munitions ou dans des entreprises qui développement et produisent des composants clés d'armes de destruction massive. Les armes de destruction massive sont définies comme des armes nucléaires ou atomiques, biologiques et chimiques.</p>
--	--

De plus amples informations sur notre manière de tenir compte des incidences négatives principales sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié conformément à l'Article 11(2) du SFDR.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque. Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'équipe des Investissements Responsables (IR) travaille en étroite collaboration avec les gérants de portefeuille et le fonds dispose de son propre analyste ESG. En outre, les alertes sur les incidents et les controverses sont régulièrement mises à disposition des gestionnaires de portefeuille.

Ce fonds utilise la liste d'exclusion standard de DNB AM qui s'applique à tous les investissements du fonds. Les critères d'exclusion sont basés sur les exigences prévues dans les Instructions du Groupe en matière d'investissements responsables (https://www.dnb.no/portalfont/nedlast/en/about-us/corporate-responsibility/2023/Responsible_investment_-_Group_Instruction.pdf). Les entreprises sont examinées à l'aune de nos critères d'exclusion avant de pouvoir intégrer l'univers d'investissement et le portefeuille du fonds. Nous examinons également les entreprises tous les trimestres en fonction du rééquilibrage de l'indice de référence (MSCI World Communication Services & Information Technology), et toutes les semaines ou tous les jours pour détecter les changements dans les évaluations ESG ou les notifications de violations potentielles et/ou réelles des normes et standards internationaux, ainsi que les controverses potentielles.

En cas d'infraction ou de possible violation présagée, sur la base des évaluations externes de controverses ou d'autres informations accessibles au public, l'équipe IR mènera des enquêtes plus approfondies. Les enquêtes ont pour but de déterminer si l'entreprise en question viole les Instructions du Groupe. Si nous concluons qu'une entreprise est en situation de violation, alors elle peut être exclue. Si nous estimons que notre engagement peut avoir un impact positif, nous prenons contact avec l'entreprise pour en savoir plus et favoriser la résolution des problèmes en question. Si nous ne constatons pas d'amélioration significative sur une période de deux ans, nous excluons l'entreprise de notre univers d'investissement dès que matériellement possible après cette période.

En outre, si un investissement ne correspond plus aux critères d'investissement responsable du portefeuille du fonds, notre objectif est de nous en défaire dès que matériellement possible. Toutefois, dans de rares cas, la capacité à liquider un investissement peut être affectée par des facteurs externes, y compris, mais sans s'y limiter, des événements géopolitiques, une faible liquidité du marché et des actions d'entreprise. Dans de telles circonstances, le fonds peut être

contraint de conserver les investissements en question jusqu'à ce que ces facteurs externes cessent de s'appliquer.

Pour les entreprises pour lesquelles nous ne disposons pas de données concernant le niveau de controverse, les perspectives de controverse ou le statut d'engagement de la part de notre fournisseur de données externe, les membres de l'équipe IR effectuent des recherches sur l'entreprise et examinent les controverses potentielles mentionnées dans diverses sources d'information (y compris, mais sans s'y limiter, les articles de presse) afin d'évaluer si l'entreprise respecte les Instructions du Groupe. Un engagement direct (dialogue collaboratif) avec l'entreprise est également possible.

Le dialogue avec l'entreprise et le vote sont des éléments clés de l'approche du fonds en matière d'actionariat actif. L'équipe IR engage un dialogue avec la direction de l'entreprise, les membres du conseil d'administration et les comités électoraux afin d'aborder des questions ESG spécifiques. Les dialogues visent également à améliorer les performances générales en matière de durabilité qui, si elles ne sont pas améliorées, pourraient avoir des répercussions négatives sur les résultats financiers de l'entreprise et/ou sur les facteurs environnementaux et sociaux.

Nous mesurons les progrès et les résultats de notre travail d'engagement en suivant plusieurs étapes (étapes 1 à 5). Le processus d'engagement est considéré comme réussi (étape 5) si les critères suivants sont remplis: la violation a cessé, l'entreprise a pris des mesures responsables, l'entreprise a adopté une approche proactive et prudente pour améliorer ses politiques, ses procédures et ses pratiques afin d'éviter de nouvelles violations, et les mesures prises par l'entreprise sont vérifiables (le cas échéant).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le fonds atteint chacune des caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées en appliquant les éléments contraignants suivants dans la stratégie d'investissement:

- Le fonds n'investira pas dans des entreprises qui tirent 30% ou plus de leurs revenus de l'extraction des sables bitumineux, ni dans des sociétés minières et des producteurs d'électricité qui, eux-mêmes ou de manière consolidée avec des entités qu'ils contrôlent, tirent 30% ou plus de leurs revenus du charbon thermique, ou qui fondent 30% ou plus de leurs activités sur le charbon thermique⁵².
- Le fonds n'investira pas dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE. Avant toute exclusion, nous évaluerons si nous sommes en mesure d'influencer le comportement de l'entreprise par le biais de l'actionariat actif⁵³.

⁵² En outre, les sociétés qui extraient chaque année plus de 20 millions de tonnes de charbon thermique ou dont la capacité de production d'électricité issue (de la combustion) du charbon thermique dépasse les 10.000 MW peuvent être exclues de l'univers d'investissement ou placées en observation. Des exceptions peuvent être faites pour les entreprises considérées comme étant en transition, sur la base de leurs évaluations prospectives, y compris des projets qui modifieront le volume d'extraction ou la capacité de production d'électricité liée au charbon thermique et/ou réduiront la part des revenus ou des activités liés aux sables bitumineux ou au charbon thermique et/ou augmenteront la part des revenus ou des activités liés aux sources d'énergie renouvelables.

⁵³ À partir de données provenant d'un fournisseur externe et d'évaluations internes. En cas d'infraction ou de possible violation basée sur des évaluations externes de controverses ou d'autres informations accessibles au public, l'équipe IR mènera des enquêtes plus approfondies. Les enquêtes ont pour but de déterminer si l'entreprise en question déroge au Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE. Si nous concluons qu'une entreprise est en situation de non-conformité, alors elle peut être exclue. Si nous estimons que notre engagement peut avoir un impact positif, nous prenons contact avec l'entreprise pour en savoir plus et favoriser la résolution des problèmes en question. Si nous ne constatons pas d'amélioration significative sur une période de deux ans, nous excluons l'entreprise de notre univers d'investissement dès que matériellement possible.

- Le fonds n'investira pas dans des entreprises exposées aux armes controversées⁵⁴.
- Le fonds exclut les entreprises qui produisent de la pornographie, du tabac ou du cannabis à usage récréatif.

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés de manière continue.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Il n'existe aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises du portefeuille est basée sur les Instructions du Groupe DNB. Les Instructions du Groupe couvrent le produit et les bases normatives en vertu desquelles une entreprise peut être exclue de l'univers d'investissement de DNB, et veillent à la bonne gouvernance des entreprises du portefeuille en évitant les investissements dans des entreprises qui contribuent à la violation des droits de l'homme ou des droits du travail, à la corruption ou qui sont impliquées dans d'autres actions qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique. Pour ce faire, nous procédons à une sélection préalablement à l'inclusion dans notre univers d'investissement, et à un suivi permanent des entreprises de notre univers d'investissement. Les dispositions de l'instruction sont basées sur des standards et principes internationaux qui incluent, sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Convention des Nations Unies contre la corruption, les Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE. Si un investissement ne correspond plus aux critères de bonne gouvernance du portefeuille du fonds, notre objectif est de nous en défaire dès que matériellement possible.

DNB AM veille à ce que tous les investissements se situent à un niveau acceptable dans quatre domaines principaux:

- Des **structures de gestion saines** englobent la composition et la fonctionnalité du conseil d'administration d'une entreprise, du sommet de la hiérarchie et des comités spécialisés, tels que les comités de durabilité et d'audit. Cela implique également des structures d'actionnariat transparentes et l'adhésion à des pratiques commerciales éthiques. Le chapitre 7 des principes directeurs de l'OCDE et le principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies décrivent les attentes fondamentales. DNB AM exige que les entreprises évitent les violations des normes éthiques et passe au crible les positions du fonds et l'univers d'investissement pour s'assurer de cette conformité. En outre, les controverses importantes liées à l'éthique des affaires et aux incidents de gouvernance sont des facteurs essentiels dans l'évaluation des entreprises et peuvent déboucher sur un dialogue avec l'entreprise et/ou autrement affecter les décisions d'investissement. En outre, les principes directeurs en matière de vote de DNB AM couvrent les

⁵⁴ *Le fonds n'investira pas dans des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions, telles que décrites dans la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions, ou dans des entreprises qui développent et produisent des composants clés d'armes de destruction massive. Les armes de destruction massive sont définies comme des armes nucléaires ou atomiques, biologiques et chimiques. Il en va de même pour les fragments non détectables, les armes incendiaires et les armes laser aveuglantes. Veuillez noter que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive.*

structures de gouvernance telles que la composition du conseil d'administration ou des comités qui lui font rapport.

- Les **relations avec les employés** sont principalement axées sur la protection des droits de l'homme et des droits fondamentaux du travail au sein d'une entreprise. Ceci est conforme aux principes énoncés au chapitre 5 des principes directeurs de l'OCDE et aux principes 3 à 6 du Pacte mondial des Nations Unies. DNB AM exige que les entreprises s'abstiennent de contribuer à des violations graves ou systématiques des droits de l'homme, y compris le travail forcé et le travail des enfants, ou d'en être responsables. En outre, les entreprises doivent éviter les violations graves des droits fondamentaux du travail. Notamment, toute controverse importante liée à des incidents impliquant des employés pèse lourd dans l'évaluation des entreprises et peut déboucher sur un dialogue avec l'entreprise et/ou autrement affecter les décisions d'investissement.
- La **rémunération du personnel** vise à assurer une rémunération équitable et juste des employés. Ceci se fonde sur le chapitre 5 des principes directeurs de l'OCDE et sur le principe 6 du Pacte mondial des Nations Unies. DNB AM exige que les entreprises ne soient pas impliquées dans des violations graves des droits fondamentaux du travail. En outre, les controverses importantes liées à des incidents impliquant des employés jouent un rôle majeur dans l'évaluation des entreprises et peut déboucher sur un dialogue avec l'entreprise et/ou autrement affecter les décisions d'investissement. En outre, les principes directeurs en matière de vote de DNB AM couvrent les aspects relatifs à la rémunération des membres du conseil d'administration, des membres des comités et de la direction.
- La **conformité fiscale** exige que les entreprises respectent les réglementations fiscales des pays dans lesquels elles opèrent, tout en évitant des violations significatives des pratiques fiscales éthiques. Ce domaine s'aligne sur le chapitre 11 des principes directeurs de l'OCDE. DNB AM exige que les entreprises évitent les violations des normes éthiques. En outre, les controverses importantes liées à la comptabilité et à la fiscalité sont des paramètres importants dans l'évaluation des entreprises et peuvent déboucher sur un dialogue avec l'entreprise et/ou autrement affecter les décisions d'investissement.

Les entreprises font l'objet d'un examen régulier afin de déceler d'éventuelles violations des principes de bonne gouvernance. Les données en matière de gouvernance pertinentes sont intégrées dans les systèmes de gestion de portefeuille de DNB AM et sont accessibles à tous les professionnels de l'investissement.

DNB AM œuvre en faveur d'une promotion active des pratiques de bonne gouvernance par le biais de notre approche de l'actionnariat actif. Elle comporte l'engagement auprès des entreprises sur la base de nos documents sur les attentes à l'égard des entreprises et le vote lors de leurs assemblées générales. Le vote est réalisé en ligne avec nos instructions de vote norvégiennes et mondiales et il a pour intention d'encourager de bonnes pratiques de gouvernance.

Nos attentes en matière de pratiques de bonne gouvernance sont précisées dans des documents accessibles au public, notamment les Instructions du groupe, la Politique d'engagement de DNB AM, les principes directeurs pour le vote en Norvège et dans le monde, ainsi que dans notre document sur les attentes en matière de pratiques fiscales responsables.



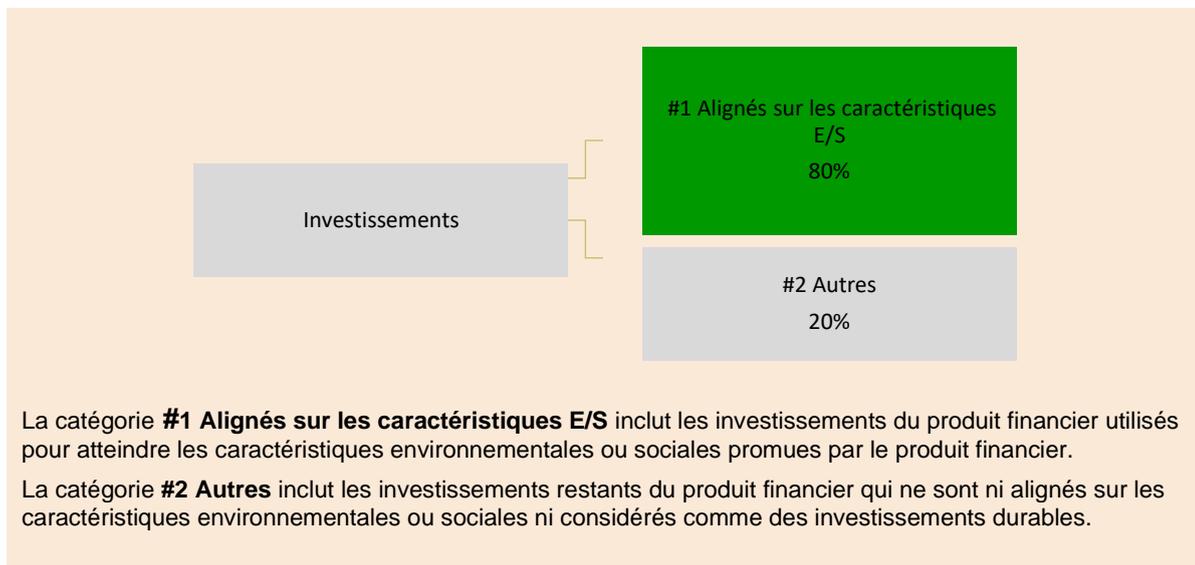
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds aura une proportion minimum de 80% d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds (No1 Aligné avec les caractéristiques E/S). Le reste du fonds (#2 Autres) sera investi dans la trésorerie ou les produits dérivés.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet.

Pour respecter la Taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent des limites d'émissions et le passage à des énergies renouvelables ou des carburants sobres en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sûreté et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission dégaza effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



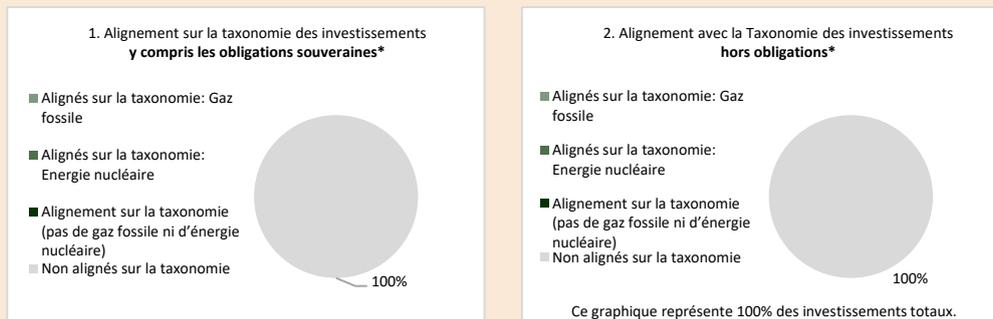
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds ne s'engage pas à réaliser une part minimale investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE. Le fonds peut néanmoins avoir l'opportunité d'effectuer de tels investissements, et la proportion de ces investissements sera alors indiquée dans le rapport annuel du fonds.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la taxonomie de l'UE⁵⁵?

- Oui:
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le fonds ne s'engage pas à réaliser une part minimale des investissements dans des activités de transition ou facilitatrices.

⁵⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront alignées sur la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE - voyez la note explicative dans la marge de gauche. Les différents critères applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire alignées sur la Taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le fonds ne s'engage pas à une part minimum d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés avec la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le fonds ne s'engage pas dans une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie «#2 Autres» inclut les liquidités et les produits dérivés. La trésorerie et les produits dérivés peuvent être inclus à des fins de liquidité et de couverture.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques aux produits?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet:

Veillez vous reporter à la section «Nos fonds» sur notre site web: <https://dnbam.com/>. Le fonds et une classe d'actions spécifique peuvent être sélectionnés; vous trouverez davantage d'informations à ce sujet dans le document baptisé «Publications liées à la durabilité» (https://documents.anevis-solutions.com/dnb/SUSTAINABILITY_DISCLOSURE-EN-LU-LU0302296495.pdf).